



Numéro de dossier du greffe

_____ (Nom du tribunal)
 situé(e) au _____
 Adresse du greffe

Formule 37C : Avis de poursuite de l'audience

Requérant(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Intimé(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

AUX INTIMÉ(E)S :

LE TRIBUNAL POURSUIVRA UNE AUDIENCE ÉCRITE le (date) _____
à (heure) _____ **ou dès que possible par la suite, au** (lieu de l'audience) _____

La présente cause a été ajournée le (date d'ajournement) _____

pour qu'elle puisse être renvoyée à l'autorité d'origine pour l'obtention de preuves additionnelles.

L'autorité d'origine nous a maintenant envoyé des preuves additionnelles, dont une copie se trouve ci-jointe. Ce tribunal examinera donc cette cause aux date, heure et lieu indiqués ci-dessus.

SI VOUS SOUHAITEZ PRÉSENTER UNE RÉPONSE À L'ÉGARD DES PREUVES ADDITIONNELLES, VOUS OU VOTRE AVOCAT DEVEZ DÉPOSER UN AFFIDAVIT EN RÉPONSE (Formule 14A – un exemplaire se trouve ci-joint) AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS QUE VOUS AVEZ REÇU LE PRÉSENT AVIS.

Si vous voulez demander une audience orale, vous devez préparer une motion (Formule 14B – un exemplaire de celle-ci se trouve ci-joint) et en déposer une copie au greffe du tribunal AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS QUE LE PRÉSENT AVIS VOUS EST SIGNIFIÉ.

Le tribunal n'examinera que les documents écrits dans la présente cause à la date indiquée ci-dessus. SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE DU TRIBUNAL, VOUS N'AVEZ PAS À VOUS RENDRE AU TRIBUNAL NI À VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER PAR UN AVOCAT. Si une ordonnance est rendue ou que le juge exige que vous soyez présent(e) ou que vous fournissiez des preuves additionnelles, vous en serez avisé(e).

 Date de la signature

 Signature du greffier ou greffier du tribunal

REMARQUE : Une copie des preuves additionnelles du(de la) requérant(e) qui ont été présentées dans le ressort de l'autorité d'origine devrait être jointe au présent avis. Si elle n'est pas jointe comme il se doit, vous devriez communiquer immédiatement avec le greffe à l'adresse indiquée au haut de la présente formule.